



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 3797

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées à propos des quotas concernant les candidats libres paramédicaux et les candidats libres STAPS (professeurs d'éducation physique) désirant accéder en deuxième année d'école de masso-kinésithérapie. Les quotas existants limitent à 1 % le nombre de ces candidats sur le total des étudiants. En raison de la pénurie en personnel médical et paramédical, en particulier dans les zones rurales, il serait urgent de réviser ces quotas et d'engager une réflexion visant à assurer les services médicaux et paramédicaux en zone rurale. Il lui demande quelles mesures il entend adopter afin de répondre réellement aux importants besoins.

Texte de la réponse

Dès son arrivée, le Gouvernement, conscient des besoins importants en masseurs-kinésithérapeutes, a procédé à une augmentation substantielle du nombre d'étudiants admis à entreprendre une formation en masso-kinésithérapie. Ce nombre, fixé à 1 356 en avril 2002, a été porté à 1 426 en juillet 2002. Ce quota sera probablement à nouveau augmenté en 2003 à un niveau qui reste à déterminer. Par ailleurs, la réponse à la pénurie en personnel médical et paramédical dans les zones rurales ne peut être univoque. Une piste de réflexion concerne les passerelles entre les professions, en vue de faciliter notamment les possibilités d'évolution entre la formation « STAPS » et celle de masseur-kinésithérapeute. Une autre est la mise en place de mesures facilitant l'installation des professions de santé libérale en zone rurale. Le rapport Berland en préconise plusieurs qui sont à l'étude actuellement.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3797

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 2002, page 3338

Réponse publiée le : 3 mars 2003, page 1658